

Siret : 92031181800016 Code Naf : 6202A

Urssaf/Msa : 117 000001570967628

Matricule : 00003

N° SS : 190079935146328

Iban / Rib : FR76 4061 8803 2200 0401 7550 851

Emploi : Ingénieur étude et développement

Statut professionnel : Cadre

Position : 3.1

Coefficient : 170

Entrée : 31/10/2022

Sortie : 23/04/2025

Ancienneté : 2 ans et 5 mois

Monsieur WERFELLI Alaeddinne

10 Rue Sadi Carnot

2 ETG 2 APP

92000 NANTERRE

Convention collective : Bureaux d'études techniques

Éléments de paie		Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base		151.67	30.5598		4 635.00			
Heures supplémentaires 25 %		32.00	38.1998		1 222.39			
Heures supplémentaires 50%		6.00	45.8397		275.04			
Sous total Salaire de base		189.67			6 132.43			
Absence pour entrée/sortie		- 32.67	30.5598	998.39				
Absence pour entrée/sortie, Heures supplémentaires 25 %		- 6.84	38.1998	261.29				
Absence pour entrée/sortie, Heures supplémentaires 50%		- 1.24	45.8397	56.84				
Congés payés pris 040425 (1 jour)		- 1.00	282.9917	282.99				
Congé sans solde 080425-090425		- 14.00	30.5598	427.84				
Congé sans solde, Heures supplémentaires 25 %		- 2.96	38.1998	113.07				
Congé sans solde, Heures supplémentaires 50%		- 0.56	45.8397	25.67				
Indemnité congés payés (1 jour)					282.99			
Indemnité de repas (Non Imposable)		16.00	10.3000		164.80			
--- Fin de contrat ---								
Pas de CP acquis au titre de la maladie								
<b>Salaire brut</b>					<b>4 414.13</b>			
<b>Santé</b>								
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès						4 414.13	13.0000	573.84
Complémentaire - Incap. Inval. Décès						2 747.50	1.5000	41.21
Complémentaire - Incap. Inval. Décès						1 666.63	1.1300	18.83
Complémentaire - Santé		3 925.00	1.3450	52.79		3 925.00	1.3450	52.79
<b>Accidents du travail &amp; mal. professionnelles</b>						4 414.13	0.6600	29.13
<b>Retraite</b>								
Sécurité Sociale plafonnée		2 747.50	6.9000	189.58		2 747.50	8.5500	234.91
Sécurité Sociale déplafonnée		4 414.13	0.4000	17.66		4 414.13	2.0200	89.17
Complémentaire Tranche 1		2 747.50	4.1500	114.03		2 747.50	6.2200	170.89
Complémentaire Tranche 2		1 666.63	9.8600	164.33		1 666.63	14.7800	246.33
<b>Famille</b>						4 414.13	3.4500	152.29
<b>Assurance chômage</b>								
Chômage						4 414.13	4.3000	189.81
APEC		4 414.13	0.0240	1.06		4 414.13	0.0360	1.59
<b>Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.</b>								
Contribution ADESATT						4 414.13	0.0200	0.88
<b>Autres contributions dues par l'employeur</b>								
Autres contributions dues par l'employeur						4 414.13	2.0460	90.31
Autres contributions dues par l'employeur						2 747.50	0.1000	2.75
<b>CSG déduct. de l'impôt sur le revenu</b>		5 170.63	6.8000	351.60				
<b>CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu</b>		5 170.63	2.9000	149.95				
<b>Exonérations de cotisations employeur</b>								- 36.87
<b>Exonération sociale sur HC/HS</b>		1 037.61	- 11.0000	- 114.14				
<b>Total des cotisations et contributions</b>				926.86				1 857.86
Indemnité de rupture conventionnelle exonérée					3 597.00			
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones		88.80	25.0000		22.20			
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones		88.80	75.0000		66.60			
Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel								
Annuel								
	Congés N-1	Congés N						
Acquis								
Pris								
Solde								

Siret : 92031181800016 Code Naf : 6202A  
Urssaf/Msa : 117 000001570967628

Matricule : 00003  
N° SS : 190079935146328

Iban / Rib : FR76 4061 8803 2200 0401 7550 851  
Emploi : Ingénieur étude et développement  
Statut professionnel : Cadre  
Position : 3.1  
Coefficient : 170

Entrée : 31/10/2022 Sortie : 23/04/2025  
Ancienneté : 2 ans et 5 mois

Monsieur WERFELLI Alaeddinne  
10 Rue Sadi Carnot  
2 ETG 2 APP  
92000 NANTERRE

Convention collective : Bureaux d'études techniques

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales
Frais professionnels au forfait				250.00	
Intéressement versé				882.83	
Réintégration fiscale	52.79				
Exonération sur HC/HS/RTT : montant net fiscal	968.29				
Exonération sur HC/HS/RTT : cumul net fiscal annuel	4 708.05				
Montant net social	7 824.50				
<b>Net à payer avant impôt sur le revenu</b>				<b>8 305.90</b>	
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	51.15				
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 461.95	- 12.4000	429.28		
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	2 084.17				
<b>Net payé</b>				<b>7 876.62</b>	

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	131.40	26.40	4 414.13	2 747.50	3 461.95	1 857.86	11 090.62	6 271.99	116.32
Annuel	656.61	131.60	21 413.15	13 889.44	16 807.87	9 001.76	39 949.75	30 414.91	532.80
	Congés N-1	Congés N							
Acquis	25.00	23.00							
Pris	25.00	23.00							
Solde									

**Net payé : 7 876.62 euros**

Paiement le 23/04/2025 par Virement

HIGHSKILL  
66 Avenue des Champs Elysees  
chez OCP Business Center 4  
75008 PARIS

Siret : 92031181800016  
Code Naf : 6202A

## Reçu pour solde de tout compte

Je soussigné, Monsieur WERFELLI Alaaeddinne,

demeurant 10 Rue Sadi Carnot  
2 ETG 2 APP  
92000 NANTERRE

reconnais avoir reçu ce jour, par Virement,  
de HIGHSKILL  
66 Avenue des Champs Elysees chez OCP Business Center 4 75008 PARIS

pour solde de tout compte la somme nette de \*\*\*\*\*7 876.62 Euros soit, en toutes lettres  
\*\*\*\*\*Sept mille huit cent soixante seize euros et soixante deux centimes\*\*\*\*\*  
correspondant à mon bulletin de paie du mois de Avril 2025.

Cette somme m'est versée en paiement des éléments suivants, étant précisé que les montants  
sont indiqués avant déduction des éventuelles cotisations et contributions salariales :

Salaire de base	4 635.00
Heures supplémentaires 25 %	1 222.39
Heures supplémentaires 50%	275.04
Absence pour entrée/sortie	- 998.39
Absence pour entrée/sortie, Heures supplémentaires 25 %	- 261.29
Absence pour entrée/sortie, Heures supplémentaires 50%	- 56.84
Congés payés pris 040425 (1 jour)	- 282.99
Congé sans solde 080425-090425	- 427.84
Congé sans solde, Heures supplémentaires 25 %	- 113.07
Congé sans solde, Heures supplémentaires 50%	- 25.67
Indemnité congés payés (1 jour)	282.99
Indemnité de repas (Non Imposable)	164.80
Indemnité de rupture conventionnelle exonérée	3 597.00
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones	22.20
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones	66.60
Frais professionnels au forfait	250.00
Intéressement versé	882.83
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	- 429.28

Conformément à l'article L.1234-20 du Code du travail, je reconnais être informé de la possibilité  
de dénoncer ce reçu pour solde de tout compte dans les six mois suivant sa signature par lettre  
recommandée.

Passé ce délai, je ne pourrai plus contester les sommes qui y sont mentionnées.

Le présent reçu pour solde de tout compte a été établi en deux exemplaires, dont un m'est remis.

Fait à PARIS le 23/04/2025

Signature de l'employeur précédée de la mention  
"Bon pour règlement des sommes indiquées"

Signature du salarié précédée de la mention  
"Bon pour acquit des sommes sous réserve d'encaissement"

HIGHSKILL  
66 Avenue des Champs Elysees  
chez OCP Business Center 4  
75008 PARIS

Siret : 92031181800016  
Code Naf : 6202A

## Certificat de travail

Je soussigné(e), ELLOUZE Mohamed,  
Agissant en qualité de Président  
Certifie avoir employé Monsieur WERFELLI Alaaeddinne (Matricule: 00003)  
Demeurant à 10 Rue Sadi Carnot  
2 ETG 2 APP  
92000 NANTERRE

En qualité de :  
Du 31/10/2022 au 23/04/2025 : Ingénieur étude et développement  
Position 3.1, Coefficient 170

Soit une durée d'emploi du 31/10/2022 au 23/04/2025

Sous réserve de justifier du bénéfice de l'assurance chômage auprès de l'organisme, en application de l'article L.911-8 du code de la sécurité sociale, vous pourrez bénéficier à titre gratuit de la portabilité des garanties au titre des risques :

- portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité (frais de santé),
- liés au décès, incapacité de travail ou invalidité (prévoyance),

pour la durée de la situation de chômage et dans la limite de 12 mois (1).

(1) durée du dernier contrat de travail (ou des derniers contrats de travail consécutifs au sein de notre entreprise), sans pouvoir excéder 12 mois.

Fait à PARIS le 23/04/2025

Signature précédée du nom et de la qualité du signataire :  
ELLOUZE Mohamed  
Président